

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi dix-huit décembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Hanan BOUBERKA, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE, Maël RANNOU et Jean-François GERMERIE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Béatrice MOTTIER, adjointe,
- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Danièle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal,
- Bruno MAURIN, conseiller municipal, par Nadia CAUMONT, conseillère municipale,
- Pascal HUON, conseiller municipal, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Florence QUENTIN, conseillère municipale, par Sophie LEFORT, adjointe,
- Sophie DIRSON, conseillère municipale, par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale,
- Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale, par Claude GOURVIL, conseiller municipal.

- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 27 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint.

Dorothee MARTIN et Claudette LEFEBVRE sont élues secrétaires.

#### S 483 - PAGFGV - 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2017

La décision modificative numéro 2 pour l'année 2017 est approuvée.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

#### S 483 - PAGFGV - 2 - BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 est approuvé.

Le maire est autorisé à verser les subventions aux associations conformément à l'annexe budgétaire figurant dans le budget primitif 2018.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

#### S 483 - PAGFGV - 3 - TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2018

Les taux d'imposition pour l'année 2018 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation : 19,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

#### S 483 - PAGFGV - 4 - CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION : "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SERVICES URBAINS ET INFRASTRUCTURES"

La création du service commun "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures" entre la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er février 2018.

Les termes de la convention relative à la création du service commun "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", entre Laval Agglomération et la ville de Laval, sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du service commun "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures" et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT) et huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

S 483 - PAGFGV - 5 - CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION : "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT"

La création du service commun "Direction générale adjointe aménagement environnement" entre la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er février 2018.

Les termes de la convention relative à la création du service commun "Direction générale adjointe aménagement environnement" entre Laval Agglomération et la ville de Laval sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du service commun "Direction générale adjointe aménagement environnement" et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT) et huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

S 483 - PAGFGV - 6 - CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION : "SERVICE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE"

La création du service commun « Service stratégie environnementale » entre la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er février 2018.

Les termes de la convention relative à la création du service commun « Service stratégie environnementale », entre Laval Agglomération et la ville de Laval sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création du service commun « Service stratégie environnementale » et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT) et huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

S 483 - PAGFGV - 7 - CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES - AVENANT N° 1

L'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques applicable, à compter du 1er février 2018, aux services communs suivants : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale", est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien GUILLOT) et huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

S 483 - PAGFGV - 8 - VERSEMENT D'UNE AIDE PERSONNALISÉE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) À UN AGENT DE LA VILLE DE LAVAL

Le versement d'une aide personnalisée du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à Monsieur Thierry GESLIN, agent de la ville de Laval, pour un montant de 1 160,34 €, correspondant au reste à charge de l'agent pour l'achat de prothèses auditives, est approuvé.

Le maire est autorisé à procéder au reversement, par mandat administratif, de l'aide reçue du FIPHFP de 1 160,34 € au profit de Monsieur Thierry GESLIN.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 9 - ACCÈS AU PORTAIL « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA MAYENNE

La convention de service à intervenir entre la ville de Laval et la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour l'accès au bouquet de services « Mon Compte Partenaire » est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne, la convention d'accès à « Mon compte partenaire », ainsi que le contrat de service pris en application de ladite convention et ses annexes et tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 10 - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS NON COMPLET (17,5/35e) SUR LE SECTEUR DE THÉVALLES

À compter du 1er janvier 2018, un poste d'animateur socio-éducatif à temps non complet (17,5/35e) est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'animateur socio-éducatif à temps non complet (17,5/35e), devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-François GERMERIE).

S 483 - PAGFGV - 11 - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF CHARGÉ DE MISSION À TEMPS COMPLET

À compter du 1er janvier 2018, un poste d'assistant administratif chargé de mission à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'assistant administratif chargé de mission à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 12 - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

À compter du 1er janvier 2018, un poste d'assistant administratif à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'assistant administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou bien du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 13 - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF MAISON DES SENIORS À TEMPS COMPLET

À compter du 1er janvier 2018, un poste d'assistant administratif à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'assistant administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 14 - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET À L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES À TEMPS NON COMPLET (17,5/35e)

À compter du 1er janvier 2018, un poste de chargé de mission de lutte contre les discriminations et à l'égalité hommes-femmes à temps non complet (17,5/35e) est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de chargé de mission lutte contre les discriminations et à l'égalité hommes-femmes à temps non complet (17,5/35e), devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 15 - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR LA CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE PROJETS À TEMPS COMPLET

À compter du 1er janvier 2018, un poste de chargé de projets à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de chargé de projets à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 16 - CONVENTION AVEC LE LYCÉE HAUTE-FOLLIS DANS LE CADRE DES VŒUX AUX AGENTS DE LA VILLE DE LAVAL ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION POUR 2018

L'intervention de 15 élèves du lycée Haute-Follis pour servir le vin d'honneur lors de la cérémonie des vœux aux agents de la ville de Laval et de Laval Agglomération est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le lycée Haute-Follis, ainsi que tout avenant en lien avec cette convention ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - PAGFGV - 17 - REVERSEMENT 2017 EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération 2 259 598,90 €, en 2017, au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement et de la neutralisation des rattachements réalisés sur l'année 2016, ce montant se décomposant ainsi :

	<b>Eau</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Total</b>
Excédent investissement	470 686,53	545 206,87	<b>1 015 893,40</b>
Excédent fonctionnement	693 509,26	490 597,34	<b>1 184 106,60</b>
Neutralisation rattachement	-66 428,17	126 027,07	<b>59 598,90</b>
<b>Total</b>	<b>1 097 767,62</b>	<b>1 161 831,28</b>	<b>2 259 598,90</b>

Le versement s'effectuera en décembre 2017.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

S 483 - PAGFGV - 18 - PROVISION RELATIVE AUX EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est constitué une provision de 5 322 876,25 € sur l'exercice 2017 au titre des excédents de l'eau et l'assainissement non reversés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).



## S 483 - VQ - 1 - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR 2018

La ville de Laval attribue des subventions aux associations suivantes :

- Atmosphères 53 : 22 000 €,
- Association POC POK : 133 500 €,
- Le Réseau Chaînon : 103 500 €,
- Lecture en Tête : 31 500 €,
- Association Culturelle Théâtre du Tiroir : 23 000 €,
- Association Loisirs et Culture Jean Macé : 23 000 €,
- FAL 53 L'Avant Scène : 56 000 €,
- Théâtre d'Air : 24 000 €,
- Art zygote : 19 000 €,
- FAL 53 Saison Jeune Public : 6 000 €,
- Orchestre d'Harmonie de Laval : 16 000 €,
- Centre de recherche et de production : Théâtre de l'échappée : 14 000 €,
- Association Chantier DADR Compagnie : 10 000 €,
- L'art au centre : 10 000€,
- L'œil mécanique : 4 000 €,
- Jeunesses musicales de France : 3 000 €,
- Graine de mots : 1 500 €,
- Académie Lyrique des Pays de la Loire : 10 000 €,
- Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA53) : 2 900 €,
- Altercité : 54 900 €,
- Croix-Rouge française (halte garderie Pomme d'Api) : 59 400 €,
- Aid'à dom (micro crèche) : 33 300 €,
- ADAVIP : 6 700 €,
- Alcool assistance : 9 000 €,
- Secours populaire français : 12 000 €,
- Centre information jeunesse (CIJ) : 127 645 €,
- Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM) : 183 000 €,
- Comité de jumelage coopération Laval-Garango : 25 000 €,
- Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL) : 117 147 €,
- ASPTT : 27 700 €,
- Association Sportive du Bourny Football : 27 400 €,
- Francs-Archers : 37 880 €,
- Laval Bourny Gym : 26 620 €,
- Laval Cyclisme 53 : 55 500 €,
- Pégase Organisation Courses Cyclistes (POCC) : 23 000 €,
- Stade Lavallois Omnisports : 108 260 €,
- Union Sportive Lavalloise (USL) : 145 425 €,
- L'Étoile Lavalloise futsal club : 18 000 €,
- Judo Club Lavallois : 11 400 €,
- Association sportive canoë-kayak Laval : 11 650 €,
- Grimper en agglomération Lavalloise (GRAL) : 4 500 €,
- Centre Lavallois d'Éducation Populaire (CLEP) : 170 537 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec ces associations, notamment.

Jacques PHELIPPOT, en tant que président du Centre information jeunesse (CIJ), ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Claudette LEFEBVRE et Jean-François GERMERIE).

#### S 483 - VQ - 2 - PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 483 - VQ - 3 - RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2016

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2016.

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

#### S 483 - VQ - 4 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMERATION ET LES SOCIÉTÉS TDV INDUSTRIES ET HOLVIA PORC CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR LES ÉMISSIONS ODORANTES DANS LE QUARTIER LE GRAVIER-HAMEAU DES BOIS À LAVAL

L'adhésion au groupement de commandes concernant l'étude sur les émissions odorantes dans le quartier Le Gravier-Hameau des Bois à Laval est approuvée.

La ville de Laval est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant sont autorisés à solliciter les participations financières les plus larges possibles auprès de ses partenaires publics et privés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 483 - UTEU - 1 - CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU TERTRE 3

Le programme d'aménagement d'ensemble du Tertre 3 est clôturé.

La taxe d'aménagement (TA) est rétablie sur le périmètre du PAE du Tertre 3.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département tels que prévu à l'article R. 332-25 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



S 483 - UTEU - 2 - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU TERTRE 3 -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LAVAL  
ET LA SOCIÉTÉ IMMO MAINE

Le protocole transactionnel à intervenir entre la société Immo Maine et la ville de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole, ainsi que toute pièce ou tout avenant qui s'avèreraient nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 3 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DES FOSSÉS  
ET DU CARDINAL SUHARD À M. LUIS NOVAIS

La ville de Laval cède à M. Luis Novais l'immeuble situé à l'angle des rues des Fossés et du Cardinal Suhard, cadastré 359, le hangar cadastré CK 475, et des lots de volume de l'ensemble immobilier cadastré CK 362, 474 et 477. Le prix est fixé à 20 000 €. Les obligations relatives à la séparation des lots sont transférées à M. Luis Novais dont le coût sera déduit du prix de cession.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 4 - CESSION DE L'IMMEUBLE DIT D'ÉTAT-MAJOR SUR LE QUARTIER FERRIÉ,  
SIS RUE DE LA GAUCHERIE, À LA SCI SIMON-FAGUER

La ville de Laval vend, au profit de la SCI Simon-Faguer l'immeuble dit d'État-major sur le quartier Ferrié, sis rue de la Gaucherie, au prix de 200 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 5 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 26 RUE DU COTON  
À M. HERVÉ TESNIÈRE

La ville de Laval vend, au profit de M. Hervé Tesnière ou de toute société qui se substituerait, un ensemble immobilier sis 26 rue du Coton, cadastré AK 304, au prix de 90 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2018. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 6 - CESSION D'UN TERRAIN RUE ÉMILE BRAULT À M. HERVÉ TESNIÈRE

La ville de Laval vend à M. Hervé Tesnière, ou à toute société qui se substituerait, un terrain nu de 370 m<sup>2</sup> environ, sur la base d'un prix de 11 €/m<sup>2</sup> net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 7 - DÉLÉGATION À MAYENNE HABITAT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX À RÉALISER RUE DU DOCTEUR CHARCOT AUX FOURCHES

La ville de Laval délègue à Mayenne Habitat la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser rue du Docteur Charcot. Le coût de l'opération, à la charge de la ville de Laval, est fixé à 100 937,37 € et sera à payer au terme des travaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention passée, à cet effet, entre la ville de Laval et Mayenne Habitat, ainsi que toute autre pièce afférente.

Jean-Pierre FOUQUET, en tant que membre de la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat, Jamal HASNAOUI, en tant que salarié de Mayenne Habitat et Chantal GRANDIÈRE, en tant que membre du conseil d'administration de Mayenne Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 8 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ – CESSION DES PARCELLES COMPOSANT LES ÎLOTS A1, A3, B5, G4, G5 ET G7 À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

La cession à la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié des îlots suivants :

- Îlot A1 : une partie de la parcelle DB 110 (anciennement DB 54) pour une surface d'environ 3 350 mètres carrés,
- Îlot A3 : une partie de la parcelle DB 110 (anciennement DB 54) pour une surface d'environ 870 mètres carrés,
- Îlot B5 : une partie de la parcelle DB 60 pour une surface d'environ 770 mètres carrés,
- Îlot G4 : une partie de la parcelle DB 74 pour une surface d'environ 2 310 mètres carrés,
- Îlot G5 : une partie de la parcelle DB 74 pour une surface d'environ 1 200 mètres carrés,
- Îlot G7 : une partie de la parcelle DB 74 pour une surface d'environ 7 520 mètres carrés,

est approuvée.

La cession des parcelles, évaluées à 10 €/m<sup>2</sup> pour les îlots A1, A3 et B5, et à 5 €/m<sup>2</sup> pour les îlots G4, G5 et G7, sera effectuée à l'euro symbolique, celle-ci intervenant dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015 .

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique de vente en résultant.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, et Patrice AUBRY ne prennent pas part au vote en tant que représentants de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la ville de Laval au sein de la SPLA (désormais dénommée la SPL LMA).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 9 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA) RELATIVE À L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE AVENUE DE FOUGÈRES

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques avenue de Fougères, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, établi à 27 600 € HT.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La convention établie entre la ville de Laval et la SPL LMA, matérialisant les conditions du remboursement, à la ville, des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire, notamment la convention avec la SPL LMA.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, et Patrice AUBRY ne prennent pas part au vote en tant que représentants de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la ville de Laval au sein de la SPLA (désormais dénommée la SPL LMA).

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Xavier DUBOURG ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire Énergie Mayenne (anciennement Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM)).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 10 - ÉCHANGE AVEC SOULTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE CONCERNANT LES ANCIENNES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE VAL DE BOOTZ, RUES DE LA MAILLARDERIE ET DE LA COINTERIE

L'école primaire du Val de Bootz, sise rue la Cointerie et rue de la Maillarderie, est désaffectée et déclassée.

Le Conseil départemental de la Mayenne cède à la ville de Laval, les locaux de l'ancienne école maternelle Val de Bootz, située rue de la Maillarderie, cadastrés AK 516. La valeur du bien est de 100 000 €.

Par voie d'échange, la ville de Laval cède au Conseil départemental de la Mayenne, les locaux de l'ancienne école élémentaire Val de Bootz, située rue de la Cointerie, cadastrés AK 518. La valeur du bien est de 400 000 €.

La soulte est fixée à 300 000 €. Les frais d'acte sont partagés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Xavier DUBOURG, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANÔÉ ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - UTEU - 11 - CESSION DE DIVERS TERRAINS SUR LES SITES DU PRESSEUR SALÉ, DE LA GAUCHERIE, D'HILARD AU NORD ET AU SUD DE LA RUE MARCEL CERDAN, DE LA PERDRIÈRE ET DE LA COCONNIÈRE À MÉDUANE HABITAT

La ville de Laval désaffecte et déclassé les terrains autour des ensembles immobiliers du Pressoir Salé, de la Gaucherie, d'Hilard au nord et au sud de la rue Marcel Cerdan, de la Perdrière et de la Coconnière.

La ville de Laval cède à Méduane Habitat, sur la base de 10 € par mètre carré, les terrains d'assiette de ces divers ensembles immobiliers, cadastrés AO 191, AH 318, AD 297, AS 351, AI 311 et 313, pour une superficie de 42 000 m<sup>2</sup> environ.

La ville de Laval conservera à titre gratuit, pour une durée de quatre années, la gestion de l'annexe de la maison de quartier des Pommeraies implantée sur le site du Pressoir Salé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre FOUQUET, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre LANOË, Hanan BOUBERKA, Anita ROBINEAU, Nadia CAUMONT, Patrice AUBRY, Sophie LEFORT et Georges POIRIER, comme représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Maël RANNOU, Claudette LEFEBVRE, Aurélien GUILLOT et Isabelle BEAUDOUIN).

S 483 - UTEU - 12 - INDEMNISATION DE LA SCI AVICENNE SUITE AU SINISTRE INCENDIE DE LA RÉSIDENCE AVICENNE SITUÉE SUR LE QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval acte que l'indemnité à verser à la SCI Avicenne s'élève à 55 319,85 €.

Le reste à verser par la ville de Laval à la SCO Avicenne est de 2 117,40 €. Ce montant sera versé après remboursement de la franchise de 10 370 € par la compagnie d'assurances de Méduane Habitat.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention et tout autre document à ces effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - AD - 1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR 2018

Les actions culturelles et touristiques 2018 sous le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » sont approuvées.

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre des activités d'animations du patrimoine prévues en 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions culturelles et touristiques 2018 réalisées sous le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - AD - 2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE-SCÈNE  
CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES  
3 ÉLÉPHANTS ÉDITION 2018

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival des 3 Éléphants - édition 2018 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - AD - 3 - MANDAT SPÉCIAL 2018

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Josiane Derouet, conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération, pour représenter la ville de Laval à l'occasion des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières.

Au titre de l'année 2018, pourraient notamment être organisés des déplacements en Grande-Bretagne, à Boston ; en Espagne, à Gandia ; en Roumanie, à Suceava. S'ajoutent à ces déplacements, les voyages en métropole liés à des réunions de partenaires œuvrant dans les domaines des jumelages ou de la coopération.

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 483 - AD - 4 - PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2018

La programmation de "Un dimanche à Laval", de janvier à décembre 2018, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires, ainsi que tout avenant éventuel en lien avec cette programmation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 20 décembre 2017.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives  
Aurélie VARRAIN

